

CLUB ATHLETIQUE BEGLAIS

CLUB OMNISPORTS FONDE EN 1907, AGREE LE 2 NOVEMBRE 1945 SOUS LE N° 245



SECTION FOOTBALL

ATTESTATION - INSCRIPTION

VIDE – GRENIERS

DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026

STADE DU HAUT-VERDUC

Plaine des Sports 33130 - BEGLES

Je soussigné (e)

NOM

Prénom.....

Adresse.....

.....

Tél.....

E-mail :

- ☐ VOITURE = 5 x 4 m = 16 €
- ☐ FOURGON avec REMORQUE = 10 x 4 m = 32 €
- ☐ VOITURE avec REMORQUE = 10 x 4 m = 32 €

CARTE GRISE OBLIGATOIRE

Règlement de pouremplacement (s) ESPECES / CHEQUE / C.B.
VIREMENT

Règlement depour **CAUTION** (propreté) ESPECES / CHEQUE / C.B.
VIREMENT

**TOUS VEHICULE DEPASSANT LES 5 METRES OBLIGATION DE PRENDRE 2
EMPLACEMENTS**

Fait à Bègles le

Signature de l'exposant

Affaire suivie par : GONCALVES José : 06.16.31.25.74

Stade du Haut-Verduc – Plaine des Sports – Avenue Mendès France – 33130 - BEGLES
Email – secretariatcabfootball@sfr.fr



CLUB ATHLETIQUE BEGLAIS

CLUB OMNISPORTS FONDE EN 1907, AGREE LE 2 NOVEMBRE 1945 SOUS LE N° 245

REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026

Article 1 : Cette journée est organisée par le CABEGLAIS Football. Elle se tiendra sur la plaine des sports, AV MENDES FRANCE, de 09h à 18h. L'accueil des exposants se fera de 6h à 8h.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Les exposants ne pourront pas quitter leurs emplacements qu'au moment du rangement (à partir de 17h30).

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...). La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Pour cela un chèque de caution de 10€ sera demandé au moment de l'inscription et rendu après vérification de la propreté de l'emplacement. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

DATE :/...../2026

NOM PRENOM :

Mention « lu et approuvé »

SIGNATURE

.....

Stade du Haut-Verduc – Plaine des Sports – Avenue Mendès France – 33130 - BEGLES
Email – secretariatcabfootball@sfr.fr